

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 09/10/2017

Date de la convocation:
03/10/2017
Date d'affichage:
04/10/2017

L' an 2017 et le 9 Octobre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 29

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : MM : ATZENHOFFER Alphonse, RICHERT Robert, SCHERTZ Christophe
Excusé(s) ayant donné procuration : M. SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain
Excusé(s) : Mme HASENFRATZ Rachel, M. SUSS Charles

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 069.2017
Vote : A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

069.2017 : Classement en commune touristique : demande pour les communes de Lembach et de Morsbronn-les-Bains.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 026.2010B du bureau du conseil communautaire du 15.02.2010 « tourisme : demande de renouvellement de la dénomination « commune touristique »,

Vu la délibération n° 046.2011 du bureau du conseil communautaire du 28.02.2011 : **« Classement deux étoiles de l'office de tourisme intercommunal »**,

Envoyé en préfecture le 27/10/2017
Reçu en préfecture le 16/11/2017
Affiché le 
ID : 067-200013050-20171009-D_CC_069_2017-DE

Vu la délibération du conseil communautaire n° 001.2016 en date du : **« Tourisme : demande de classement « commune touristique » des communes de Lembach et Morsbronn-les-Bains et de renouvellement du classement de l'office de tourisme intercommunal »**,

Considérant la dénomination « commune touristique » des communes de Lembach et Morsbronn les Bains, membres de la communauté de communes exerçant la compétence touristique, prélevant une taxe de séjour intercommunale et participant au financement d'un office de tourisme intercommunal associatif sur son territoire,

Considérant l'office de tourisme intercommunal et la convention d'objectif et de mandat en cours,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les dossiers de demande de classement et de solliciter de l'Etat le renouvellement de la dénomination « commune touristique » pour les communes concernées du territoire intercommunal, à savoir Lembach et Morsbronn-les-Bains,**
- **De charger le président à informer les communes touristiques concernées,**
- **D'approuver le dossier de demande de classement proposé par l'office de tourisme intercommunal, et de demander à l'Etat le classement en catégorie III de l'OTI Sauer-Pechelbronn,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 11/10/2017

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :